



**MAIRIE
d'ERDEVEN
MORBIHAN
Code Postal : 56410**

Téléphone 02 97 55 64 62
Télécopie 02 97 55 69 44
E-mail : mairieaccueil@erdeven.fr



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-60
Portant réglementation du stationnement
Suite à des travaux rue des Tilleuls**

- Nous, Maire de la commune d'Erdeven,**
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - VU** la loi 89-413 du 22 Juin 1989, relative au code de la voirie routière ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-2 à L.2213-6 ;
 - VU** le code de la route, notamment ses articles L.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
 - VU** le décret 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
 - VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
 - VU** la demande d'autorisation formulée par la société ALRE TP représentée par monsieur N.LE LAMER, sise, impasse Larlan, ZA PEN ER PONT à PLOEMEL (Morbihan)
 - VU** L'emprise des travaux sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** A partir du 25 Mai 2020 jusqu'à la fin des travaux (durée prévisible : 5 jours), l'entreprise ALRE TP procédera à la réalisation de travaux de mise à niveau de 3 tampons d'eaux usées rue des Tilleuls
- ARTICLE 02** Durant la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la rue des Tilleuls sauf pour les riverains.
- ARTICLE 03** L'entreprise exécutante est chargée de la mise en place du barriérage de déviation et de la signalisation routière afin d'éviter tout danger pour les usagers.
- ARTICLE 04** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 05** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 06** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 07** Monsieur le Maire de la commune d'ERDEVEN,
Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ETEL,
Le service de la Police Municipale d'ERDEVEN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Erdeven, le 20 Mai 2020.

Le Maire
D. RIGUIDEL.

